

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22 JUIN 2015**  
**(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Président** : M. Philippe COCHET

**Secrétaire** : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

Etait absent : /

**1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Nathalie MERAND-DELERUE est élue secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

**2) VOTE SUR LE PRINCIPE DE L'URGENCE - ADJONCTION DU RAPPORT N° 2015-67 - VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE MUNICIPAL - AUTORISATION**

Adopté à la majorité par 36 voix, 4 contre et 3 abstentions.

**3) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014**

**4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

**5) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015**

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

**6) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**7) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE RELATIVE A UN MAITRE CHIEN**

**Rapporteur** : P. NOUELLE

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Rillieux-la-Pape et autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 contre.

## **8) PLAN LOCAL DE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**Rapporteur** : P. NOUELLE

Le Conseil Municipal approuve le plan d'actions du Plan local de prévention de la délinquance.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

## **9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LE PROJET D'EXTENSION DU SYSTEME COMMUNAL DE VIDEOPROTECTION**

**Rapporteur** : P. NOUELLE

M. PARISI, au nom du groupe Caluire et Cuire en mouvement et en vertu de l'article 25 b du Règlement intérieur du Conseil Municipal, propose un amendement relatif à la création d'un comité d'éthique dans le cadre de la vidéoprotection. Cet amendement, ne recueillant que 6 voix, est rejeté.

Monsieur le Député-Maire est autorisé à demander une subvention au titre du FIPD pour le déploiement communal de la vidéoprotection et de signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

## **10) ACTIONS 2015 POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

**Rapporteur** : P. NOUELLE

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une participation financière, sous la forme de subventions exceptionnelles, aux différents partenaires porteurs de projets en matière de « politique de la ville » au titre de l'année 2015, pour un montant global de 130 778 euros. Les dépenses correspondantes seront imputées au compte 422R nature 6745.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

## **11) MISE EN OEUVRE DES CHANTIERS EDUCATIFS D'ETE AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**Rapporteur** : P. NOUELLE

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention Ville / Fondation des Amis Jeudi-Dimanche au titre de l'exercice 2015 et autorise Monsieur le Député-Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

## **12) ASSOCIATION DE GESTION DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DANS LE RHONE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - MODIFICATION**

**Rapporteur** : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et désigne, par 36 voix pour, Madame Geneviève SEGUIN-JOURDAN, titulaire et Madame Marie-Odile CARRET, suppléante pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Les candidatures de Madame Marie-José BAJARD et de Monsieur Fabrice MATTEUCCI recueillent quant à elles 7 voix.

## **13) CREATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

**Rapporteur** : M.O. CARRET

Le Conseil Municipal approuve la création et la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité et prend acte que Monsieur le Député-Maire désignera les membres et définira le mode de fonctionnement de la commission par arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

## **14) METROPOLE DE LYON - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'EXERCICE DE LA POLICE SPECIALE DES IMMEUBLES MENACANT RUINE, DE LA SECURITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES IMMEUBLES COLLECTIFS A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION ET DE LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC A USAGE PARTIEL OU TOTAL D'HEBERGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE - MODIFICATION**

**Rapporteur** : G. PETIT

Le Conseil Municipal approuve le principe d'instruction, de préparation, de suivi d'exécution des actes et arrêtés de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), à usage partiel ou total d'hébergement, par les services de la Commune de Caluire et Cuire pour le compte de la Métropole de Lyon, sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Conseil Municipal approuve la convention relative aux modalités d'exercice de ladite police spéciale et prend acte que cette nouvelle convention annule et remplace celle adoptée par le Conseil Municipal le 2 février 2015. Monsieur le Député-Maire est autorisé à la signer avec la Métropole de Lyon.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

## **15) GARANTIE FINANCIERE PARTIELLE D'UN EMPRUNT A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT MUTUEL PAR L'ASSOCIATION AVIRON UNION NAUTIQUE DE LYON**

**Rapporteur** : J.P. PATUREL

Le Conseil Municipal accorde la garantie financière partielle de la commune à l'association Aviron Union Nautique de Lyon pour le prêt qu'elle sollicite auprès du Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin, selon les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin  
Durée de préfinancement : aucune  
Montant : 50 000 €  
Quotité garantie : 50%  
Montant garanti : 25 000 €  
Durée (hors préfinancement) : 7 ans  
Périodicité : mensuelle  
Taux fixe : 1,75 %  
Amortissement progressif du capital, Echéances constantes  
Montant des mensualités : 632,87 €

Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'association Aviron Union Nautique de Lyon pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé et à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel Caluire Jean Moulin et l'association Aviron Union Nautique de Lyon. Le Conseil Municipal prend acte qu'est annexé à la délibération un projet de convention entre l'association Aviron Union Nautique de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

#### **16) ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

**Rapporteur** : J.P. PATUREL

Le Conseil Municipal approuve le projet de tarification adaptée concernant les personnes non résidentes à Caluire et Cuire et venant à la piscine en tarification unitaire pour la saison estivale 2015, du 27 juin au 30 août 2015, comme suit :

Entrée public plein tarif :

- non résident : 8,40 €

Entrée public tarif réduit :

- non résident : 7,40 €

Le Conseil Municipal approuve la création d'un tarif de vente à 5 € pour les bracelets sans contact.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 contre.

#### **17) CONVENTION AVEC LE F.C.L TENNIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA BULLE DE COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS DU STADE HENRI COCHET SUITE A SINISTRE**

**Rapporteur** : J.P. PATUREL

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec le FCL tennis pour le remplacement de la bulle de couverture des courts de tennis du stade Henri Cochet et autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

## 18) CLASSES DE DÉCOUVERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

**Rapporteur** : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve les conditions d'organisation des classes de découverte de l'année scolaire 2015-2016 à savoir :

. fixation de la participation familiale en fonction du quotient familial conformément à la grille présentée ci-dessous ;

QUOTIENT FAMILIAL				TARIF PAR JOUR ET PAR ENFANT
de	0,00 €	à	238,91 €	7,87 €
de	238,92 €	à	281,89 €	9,67 €
de	281,90 €	à	308,70 €	10,94 €
de	308,71 €	à	359,73 €	13,06 €
de	359,74 €	à	386,62 €	14,54 €
de	386,63 €	à	456,42 €	16,19 €
de	456,43 €	à	550,35 €	18,68 €
de	550,36 €	à	606,71 €	20,69 €
de	606,72 €	à	684,55 €	23,16 €
de	684,56 €	à	724,85 €	25,26 €
au delà de	724,85 €			30,00 €

Le quotient étant calculé à partir du revenu imposable divisé par 12 et par le nombre de parts :

- o 1 enfant = 3 parts
- o 2 enfants = 3,6 parts
- o 3 enfants = 3,8 parts
- o 4 enfants = 4 parts
- o 0,5 part par enfant supplémentaire.

. attribution d'un crédit pédagogique de 0,50 € par journée/enfant à chaque classe ;

. rémunération du personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de découverte par une indemnité maximum journalière fixée en conformité de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances en date du 6 Mai 1985, fixant le taux de l'indemnité à attribuer par les communes aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de découverte :

Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015
1 - Avantages en nature	7,04 euros
2 - Forfait journalier	4,57 euros
3 - Travaux supplémentaires (230 % su SMIC en vigueur)	22,10 euros
<b>Base indemnité journalière</b>	<b>33,71 euros</b>
<i>Déduction des avantages en nature</i>	<i>- 7,04 euros</i>
<b>Indemnité journalière versée à l'enseignant</b>	<b>26,67 euros</b>

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 contre.

**19) DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES CONSECUTIVE A L'ABSENCE D'OPERATION DE DEPENSES OU DE RECETTES PENDANT QUATRE ANS**

**Rapporteur** : G. LACROIX

Le Conseil Municipal décide de la dissolution de la Caisse des Ecoles et de l'intégration du résultat de 7 905,59 €, du solde du compte au Trésor de 7 621,65 € et des restes à recouvrer à hauteur de 283,94 € dans la comptabilité de la Ville. Monsieur le Député-Maire est autorisé à procéder aux opérations comptables correspondantes.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 contre.

**20) RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur** : G. LACROIX

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire, pour l'année scolaire 2015-2016, conformément à la grille ci-dessous, prenant en compte une augmentation de 2 % en application du taux directeur fixé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

restauration municipale Caluire et Cuire

TARIFS APPLICABLES A LA RESTAURATION A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2015

Nb d'enfants	TARIFS ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE EN € POUR LES FAMILLES RESIDANT SUR LA COMMUNE				
	1 à 9 973	9 974 à 14 594	14 595 à 17 811	17 812 à 22 315	Au delà de 22 316
1 = 3 parts	1 à 9 973	9 974 à 14 594	14 595 à 17 811	17 812 à 22 315	Au delà de 22 316
2 = 3.6 parts	1 à 11 967	11 968 à 17 513	17 514 à 21 373	21 374 à 26 779	Au delà de 26 780
3 = 3.8 parts	1 à 12 632	12 633 à 18 486	18 487 à 22 561	22 562 à 28 266	Au delà de 28 267
4 = 4 parts	1 à 13 297	13 298 à 19 459	19 460 à 23 748	23 749 à 29 754	Au delà de 29 755
5 = 4.5 parts*	1 à 14 959	14 960 à 21 891	21 892 à 26 717	26 718 à 33 473	Au delà de 33 474
<b>Tarifs Repas</b>	<b>1,80 €</b>	<b>2,71 €</b>	<b>3,54 €</b>	<b>4,05 €</b>	<b>4,78 €</b>
<b>Tarifs Surveillance Panier/Repas</b>	<b>0,93 €</b>	<b>1,37 €</b>	<b>1,77 €</b>	<b>2,04 €</b>	<b>2,40 €</b>
<b>Quotients</b>	<b>1 à 277,03</b>	<b>277,04 à 405,40</b>	<b>405,41 à 494,76</b>	<b>494,77 à 619,88</b>	<b>619,89 ...</b>

\* 1/2 part en plus par enfant supplémentaire

TARIFS NON ASSIS SUR LE REVENU IMPOSABLE	
Repas enfant <b>NON DOMICILIE SUR CALUIRE</b>	4,78 €
Surveillance panier repas enfant <b>NON DOMICILIE SUR CALUIRE</b>	2,40 €
Repas exceptionnel enfant (non prévu 4 jours à l'avance)	6,51 €
Repas Providence et famille d'accueil	Application de la 2 <sup>ème</sup> tranche la moins élevée de la grille tarifaire 2,71 €
Repas adulte pour convenance personnelle	7,25 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 251 nature 7067.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 contre.

## **21) ACCUEIL DU MATIN DANS LES ECOLES - TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur** : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve la grille tarifaire du service d'accueil du matin dans les écoles applicable à partir de la rentrée 2015 ;

Tranche	Quotient (*)	Tarif unitaire
E4	< 334 euros	1,24 euros
E3	De 335 euros à 560 euros	1,72 euros
E2	De 561 euros à 797 euros	1,99 euros
E1	De 798 euros à 900 euros	2,23 euros
E0	> 900 euros	2,47 euros
Garde exceptionnelle	-	3,65 euros

(\*) Le quotient étant calculé à partir du revenu imposable divisé par 12 et par le nombre de parts :

- o 1 enfant = 3 parts
- o 2 enfants = 3,6 parts
- o 3 enfants = 3,8 parts
- o 4 enfants = 4 parts
- o 0,5 part par enfant supplémentaire.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 255G nature 7067.

Adopté à la majorité par 36 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

## **22) APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

**Rapporteur** : G. LACROIX

Le Conseil Municipal approuve le Projet Educatif de Territoire pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018 ainsi que la convention correspondante entre la Ville de Caluire et Cuire, la Préfecture du Rhône et l'Education nationale. Monsieur le Député-Maire est autorisé à la signer. Le fonds de soutien de l'Etat sera imputé au compte fonction 213A nature 74718.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 abstentions.

## **23) OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Rapporteur** : N. MERAND-DELERUE

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

- une subvention exceptionnelle de 47 euros au Lycée des Monts du Lyonnais. La dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 22 – nature 6745,

- une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association En piste avec Romano. La dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 30 – nature 6745,

- une subvention exceptionnelle de 7 600 euros à l'Association Sportive Lyonnaise Antoine Martel. La dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 422R – nature 6745,

- une subvention exceptionnelle de 2 850 euros à l'Association Sportive de Caluire pour l'organisation des 10 km de Caluire. La dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 40 – nature 6745,

- une subvention exceptionnelle de 6 175 euros à l'Association Sportive de Caluire pour développer la professionnalisation du personnel encadrant. La dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 40 – nature 6745,

- une subvention exceptionnelle de 9 500 euros à l'Association Sportive Lyon Caluire Handball. La dépense sera imputée au budget 2015 au compte fonction 40 – nature 6745.

Adopté à la majorité par 41 voix pour et 2 abstentions.

## **24) DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION**

Rapport retiré en séance

## **25) RELAIS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - TARIFICATION**

**Rapporteur** : I. MAINAND

Le Conseil Municipal décide de la création d'un droit d'inscription annuel à la charge des assistantes maternelles fréquentant les temps collectifs des relais et fixe le tarif de ce droit d'inscription à 10 euros par an. Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 64 nature 7066.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 contre.

**26) OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL 40-42 RUE COSTE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A ALLIADE HABITAT**

**Rapporteur** : C. TOLLET

Le Conseil Municipal approuve le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social de 11 logements, soit 3 P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), 3 P.L.A.i (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 5 P.L.S. (Prêt Locatif Social) en usufruit locatif social sur 15 ans, dans le programme en cours au 40-42 rue Coste. Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer la convention de participation financière. La dépense de 3 334,00 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget, selon le plan de compte fonction 72 nature 2042.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**27) POINT DE RESTAURATION-BUVETTE DE LA MAISON DE LA VOIE VERTE - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION**

**Rapporteur** : C. TOLLET

Le Conseil Municipal fixe à 400 € le montant de la redevance d'occupation de la Maison de la voie verte comme point de restauration-buvette pour la saison 2015 ainsi qu'une redevance variable d'un taux de 5%, applicable sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé durant la période d'exploitation, sous réserve d'un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 20 000 €.

Adopté à la majorité par 42 voix pour et 1 abstention.

**28) CREATION D'UN TARIF SPECIFIQUE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE BULLE DE VENTE**

**Rapporteur** : C. TOLLET

Le Conseil Municipal crée un tarif spécifique d'occupation du domaine public par une bulle de vente et dit que le Député-Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014 est chargé de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, le tarif d'occupation du domaine public par une bulle de vente. Ce tarif n'excèdera pas 500 € par mois (soit 1500 € par trimestre) pour une bulle de vente inférieure ou égale à 18 m<sup>2</sup> et 30 € le m<sup>2</sup> supplémentaire à partir de 18 m<sup>2</sup> de surface occupée. Il entrera en vigueur le 1er juillet 2015 et il lui sera appliqué le pourcentage d'augmentation annuelle décidé par le Conseil Municipal. Les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année 2015 selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**29) CREATION D'EMPLOIS DIVERS DANS LES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur** : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Conseil Municipal approuve la création des postes dans les écoles, pour l'année scolaire 2015/2016, permettant d'assurer la surveillance des restaurants d'enfants, des études et garderies périscolaires et l'animation des ateliers éducatifs « Déclics ». La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2015 et 2016, fonctions 251 et 255E.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**30) REMUNERATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ANIMATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur** : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Conseil Municipal fixe la grille de rémunération pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire 2015-2016. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget des exercices 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour

**31) TRANSFORMATIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

**Rapporteur** : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Conseil Municipal apporte au tableau des effectifs les modifications concernant les transformations et créations d'emplois et les créations d'emplois non permanents. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Adopté à l'unanimité par 43 voix pour.

**32) VENTE AUX ENCHERES D'UN VEHICULE MUNICIPAL – AUTORISATION**

**Rapporteur** : M. LE DEPUTE-MAIRE

Le Conseil Municipal autorise la vente du véhicule Peugeot 308, immatriculé AD-144-ZY, dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros. Monsieur le Député-Maire est autorisé à signer l'acte de vente subséquent. La recette en résultant sera versée au budget municipal (fonction 01, nature 775). Monsieur le Député-Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance, de la vente réalisée.

Adopté à la majorité par 38 voix pour et 5 contre.

Caluire et Cuire, le 23 juin 2015

Le Député-Maire,

Philippe COCHET